

(si retard de la version française rapport CCQAB)

Madame / Monsieur le Président,

Ma délégation tient à prendre la parole – à titre national – sur la base de l'article 71 du

règlement intérieur de l'Assemblée générale. En effet, l'annexe IV du

règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose qu'il convient de

tenir à ce qu'il

soit possible de

prendre la parole

à l'occasion de

la séance

pour

présenter

des

propositions

de

modification

du

statut

de

la

compagnie

afin

de

permettre

aux

membres

de

la

compagnie

de

prendre

la

parole

à

l'occasion

de

la